

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

**Objet : Rue Georges
Gershwin - Création
d'un crématorium à
Riom : acquisition de la
parcelle YO n°540**

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 25

OBJET : Rue Georges Gershwin - Création d'un crématorium à Riom : acquisition de la parcelle YO n°540

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 janvier 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 janvier 2023.

Par délibération du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un crématorium à Riom, sous forme d'une concession de service public confiant à un prestataire la construction et l'exploitation du service de la crémation d'une durée de 32 ans, avec un minimum de 30 ans d'exploitation à compter de la mise en service des installations.

Afin de mener à bien ce projet de construction, la Commune doit définir un emplacement et acquérir une parcelle d'une surface adéquate.

La parcelle YO n°540 d'une surface de 5 122 m² et classée en zone UAT au Plan Local d'Urbanisme (PLU), actuellement propriété de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, semble remplir les conditions nécessaires pour la réalisation d'un tel établissement. Situé rue Georges Gershwin, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes de Riom, le site est facilement accessible depuis les grands axes routiers à proximité.

Un accord a été trouvé avec Riom Limagne et Volcans pour la cession de cette parcelle à la Commune au prix de 50€/m², soit un montant de 256 100 €. Le vendeur fait sienne la démarche d'obtenir le droit de passage sur le fossé de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) (parcelle YO 428) ou d'en acquérir la propriété pour en faire bénéficier la Commune aux fins de passage, sans frais pour la Commune, avant la signature de l'acte notarié avec la Commune.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

Après acquisition, cette parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 octobre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de la parcelle YO n°540 pour la réalisation du crématorium de Riom, au prix de 50€/m²,
- désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,
- classer cette parcelle dans le domaine public de la Commune,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).